

Les Cahiers de droit



Lord DENNING, *What Next in the Law*, Londres, Butterworths, 1982, 352 p., ISBN 0406 176019, 0406 176027.

Maurice Tancelin

Volume 25, Number 2, 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042602ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042602ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Tancelin, M. (1984). Review of [Lord DENNING, *What Next in the Law*, Londres, Butterworths, 1982, 352 p., ISBN 0406 176019, 0406 176027.] *Les Cahiers de droit*, 25(2), 483–484. <https://doi.org/10.7202/042602ar>

Chronique bibliographique

LORD DENNING, *What Next in the Law*, Londres, Butterworths, 1982, 352 p., ISBN 0406 176019, 0406 176027.

What Next in the Law est un ouvrage consacré à la réforme du droit. L'année où le Canada se dotait d'une Charte des droits le célèbre juge en chef d'Angleterre proclamait ouvertement son hostilité contre une telle démarche pour son pays (p. 303).

L'ouvrage divisé en huit sections comprend trois parties. La première est consacrée à quelques prédécesseurs célèbres ; la seconde traite de domaines particuliers du droit qui devraient selon l'auteur faire l'objet de réformes ; la dernière est relative à un sujet de prédilection de l'auteur, l'excès de pouvoir.

Lord Denning choisit cinq figures éminentes de juristes qui du XIII^e au XIX^e siècles ont associé leur nom aux grandes réformes du droit anglais. Henry Bracton est le premier à avoir eu l'idée de garder trace des décisions rendues et d'y référer dans son célèbre traité *Laws and Customs of England*. Cela fait sept cents ans que les juristes l'imitent, y compris pour la constitution des banques de données informatiques, le procédé restant obstinément le même. Des brèves notices biographiques sur Sir Edward Coke, William Blackstone et William Murray Earl of Mansfield, il ressort que Lord Denning ne fait pas grand cas de Jeremy Bentham, « l'individu le plus prétentieux qui ait jamais existé » (p. 17). On retiendra des notations intéressantes à propos de l'enseignement du droit (p. 16) et des principes généraux du droit (p. 22 et 23). Enfin Lord Brougham est peut-être moins connu. Mais il est l'initiateur des grandes réformes du siècle dernier et le créateur du Comité judiciaire du Conseil privé, dont le rôle immense sur les destinées

du Canada et de l'Australie est rappelé opportunément par l'auteur (p. 30).

Le côté anecdotique très marqué de cette première partie consacrée aux grands aînés est une façon humoristique de rappeler que les juristes ont toujours été l'objet de critiques. Après tout, semble dire Lord Denning, il est moins grave pour un juge en chef de se faire traiter d'âne (p. 328) que d'avoir sa maison incendiée par la populace déchaînée (p. 24).

La seconde partie de l'ouvrage qui en constitue l'essentiel est consacrée à cinq questions : le procès par jury, l'aide juridique, le préjudice corporel, la diffamation et le secret de la vie privée. L'ouvrage se termine sur deux questions de droit public, la charte des droits et l'excès de pouvoir.

Sur chaque question l'auteur fait le point des causes récentes et des propositions de réforme. Chaque partie fait l'objet d'une brève conclusion où l'auteur énonce les points précis sur lesquels devraient porter les réformes.

La partie consacrée à la responsabilité civile pour le préjudice causé à la personne discute les conclusions du Rapport Pearson présenté en 1978. Selon l'auteur le Rapport a été mis sur les tablettes sans même avoir fait l'objet d'un débat dans le milieu judiciaire (p. 220). Lord Denning est un des rares défenseurs en Grande-Bretagne du principe de responsabilité sans faute (p. 130 et s.). Les développements sur le quantum des dommages-intérêts sont d'un intérêt particulier en regard de la trilogie de la Cour suprême du Canada en 1978 et de ses applications au Québec, notamment la décision du juge Letarte, de la Cour supérieure, accordant le 6 mars 1984 des dommages-intérêts d'une somme proche de trois millions de dollars.

Un ouvrage facile à lire, fourmillant d'exemples et qui en apprend beaucoup sur la vie du droit grâce à l'expérience d'un des plus grands juges anglais contemporains. En avouant son admiration pour l'œuvre de Blackstone (p. 15) sinon pour l'homme (p. 18), Lord Denning témoigne d'un esprit empreint d'un conservatisme éclairé dans la grande tradition anglaise. Les reproches qu'on lui adresse ne sont en réalité que le reflet d'un autre conservatisme, réactionnaire celui-là, qui prédomine largement chez les juristes, en Angleterre comme dans les autres pays.

Maurice TANCELIN
Université Laval

François FRENETTE, *De l'emphytéose*. Montréal, Wilson et Lafleur — Sorej, 1983, 270 p., ISBN 2-89266-002-5.

Un altier phénix garde majestueusement l'étude sur l'emphytéose que vient de publier François Frenette aux éditions Wilson & Lafleur — Sorej. Les lignes argentées de l'oiseau mythologique tranchent nettement sur le fond noir de la solide couverture cartonnée qui relie cet impressionnant ouvrage dont nous allons faire la revue au cours des prochains paragraphes. Elles accentuent le profil énigmatique de la bête, mais sans rendre pour autant hermétique l'exposé habilement orchestré de l'auteur, comme nous le verrons plus loin.

Bien que l'ouvrage soit en principe composé de deux parties, son contenu s'élabore de fait en trois phases, puisque le plan comprend un chapitre préliminaire consacré à l'étude de la genèse de l'emphytéose. Nous emboîterons dès lors le pas à l'auteur et procéderons ainsi à la revue de son travail, en consacrant nos premières remarques à ce chapitre d'introduction qui nous permettra de formuler en même temps des observations sur la forme générale de l'ouvrage. Nous passerons ensuite à la première partie qui s'attache surtout à l'explication de droit positif de l'institution

dont on parle, avant de terminer par la seconde partie de l'étude où l'auteur défend une thèse plus spécifiquement consacrée à l'accession consécutive à l'emphytéose.

1. La genèse de la tenure emphytéotique

François Frenette enseigne le droit à l'Université Laval depuis plusieurs années déjà. C'est un juriste rigoureux et trop averti pour sous-estimer l'importance de l'histoire des institutions. Aussi consacre-t-il à la genèse de l'emphytéose un long chapitre¹ dont l'exposé débute loin dans celle des règles du droit lui-même. L'auteur nous reporte en effet aux temps les plus anciens et notre périple historique nous fait traverser toutes les périodes du droit romain, sans que l'on ait pourtant ignoré l'apport des juristes grecs à la genèse de l'emphytéose. Il va nous conduire par après à la période franque de l'ancien droit français, pour aboutir finalement en Nouvelle-France et conclure par les règles du droit canadien moderne.

L'étude historique du professeur Frenette n'est pas que juste et savante. Il s'agit en fait d'un exposé érudit conçu pour les spécialistes du droit antique qui sauront s'en délecter à loisir. Les sources auxquelles a puisé l'auteur sont abondantes et convaincantes. On y retrouve les noms des plus grands historiens, tels Lepointe ou Ourliac et Malafosse, mêlés à ceux d'auteurs aussi peu connus que Pépin Le Halleur, dont la seule appellation nous laisse rêveur.

François Frenette recherche la perfection. C'est là une bien grande qualité, mais qui n'est pas sans revers. La richesse du fond et la valeur même de son expression engendrent une densité de l'écriture qui se développe parfois aux dépens de l'accessibilité. On retrouvera par exemple dans de tels textes un nombre considérable de locutions étrangères qui ne sont pas forcément familières au lecteur ni même connues de lui. Leur emploi systématique provoque

1. Pages 3 à 43 de l'ouvrage commenté.